

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du C.C.A.S de Noyal-Châtillon sur Seiche n° 2023 - 24**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action
Sociale de Noyal-Châtillon sur Seiche**

dûment convoqué, s'est réuni le 7 Décembre 2023 à 18H30 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri NICOLLE, vice-président du C.C.A.S.

Nombre de membres

En exercice : 16
Présents 9
Votants 15

Date de la Convocation : 27 novembre 2023

Présents : MM. Henri NICOLLE, Christiane COLLAIRE, Thibault DELINOTTE, Christine HUON, Agnès BLANCHARD, Catherine LESAGE, Béatrice CLOAREC, Serge MONHAROUL, Pierre MEZERAY

Absents excusés : MM. MOTET, GESLIN, GUERET, SERRE, PERRIN-RAMAGE, BOURTOURAUULT, CHOPIN.

M BOURTOURAUULT a donné pouvoir à M MONHAROUL
M GUERET a donné pouvoir à Mme BLANCHARD
Mme GESLIN a donné pouvoir à M. MEZERAY
Mme SERRE a donné pouvoir à M. NICOLLE
Mme MOTET a donné pouvoir à Mme LESAGE
Mme PERRIN-RAMAGE a donné pouvoir à M. DELINOTTE

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
JANVIER 2024**

M NICOLLE, vice-président du CCAS, expose au Conseil d'Administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les communes offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 %

Mairie

3, rue de la Mairie - BP 83019 - 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche
Tél : 02 99 05 20 00 - E-mail : mairie@ville-noyal-chatillon.fr

des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget du CCAS actuellement géré selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui permet aux collectivités territoriales d'opter pour la M57,

VU L'arrêté 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application de l'article 106 de la loi NOTRe et qui prévoit les conditions d'adoption de la M57 et notamment le recueil de l'avis du comptable public,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'avis conforme du comptable en date du 18/07/2023.

CONSIDERANT que :

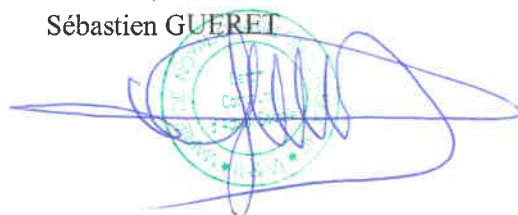
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CCAS.

APRES en avoir délibéré :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour le budget du CCAS de Noyal-Châtillon-sur-Seiche
- autorise M. le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Maire, Président du CCAS
Sébastien GUERET

A blue ink signature of Sébastien GUERET is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CCAS' and 'Noyal-Châtillon-sur-Seiche'.